

309387 - Doit-il aider son collègue dans la préparation de documents pour la perception d'une prime d'assurance commerciale due suite à l'endommagement de sa maison?

question

L'un de mes collègues a eu sa maison endommagée. Il l'avait assurée auprès d'une compagnie d'assurance commerciale en dépit de la présence d'une mutuelle d'assurance solidaire. Il est en train de payer des tranches annuelles et il m'a demandé de l'aider à préparer les documents exigés par la compagnie d'assurance pour lui permettre de percevoir une compensation. La compagnie va lui donner une compensation égale ou supérieure ou inférieure à l'ensemble des tranches qu'il a payées. Devrais-je l'aider à obtenir cette compensation?

la réponse favorite

Premièrement, l'assurance commerciale est interdite sous toutes ces différentes formes parce qu'elle repose sur l'usure et le jeu d'hasard; qu'elle concerne les maisons ou les véhicules ou autres.

Si toutefois on est obligé d'assurer (un bien) et qu'on ne trouve que l'assurance commerciale, on est autorisé à la souscrire, à condition de se limiter au minimum. Le péché sera imputé à celui qui l'a obligé... Voir la réponse donnée à la question n° [8889](#).

Deuxièmement, le souscripteur de l'assurance commerciale qui reçoit une compensation n'en mérite que l'équivalent du montant des tranches qu'il a payées car il doit restituer le surplus à la compagnie d'assurance. Si celle-ci refuse de le prendre, l'intéressé doit en faire une aumône au profit des pauvres et nécessiteux après en avoir conservé le strict nécessaire.

Troisièmement, si vous expliquez ce qui précède à votre collègue et croyez fortement qu'il ne récupérera que l'équivalent de ce qu'il a payé, vous pouvez alors l'aider à obtenir la

compensation en question. En revanche, si vous croyez fortement qu'il ne se contentera pas de ce qu'il a payé puisqu'il est prêt à prendre plus, il ne vous est pas permis de l'aider car il s'agirait alors d'une entraide visant à percevoir un bien indu. Or le Très-haut a dit: « Entraidez -vous dans la piété et la crainte (d'Allah) et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Craignez Allah car Il est dur au châtement. » (Coran,5:2)

Allah le sait mieux.